N°. XXXVI.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Samedi 24 Octobre 1789.

GRANDES BONTÉS du Roi & de la Reine envers la Veuve de l'infortuné Boulanger.— MEULES DE BLED incendiées par des Brigands, à Franconville, près Pontoise, &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

CINQUIEME SÉANCE A LA SALLE DE L'ARCHEVÊCHÉ.

Du 23 Octobre.

Présentation du Vieillard de 120 ans à l'Assemblée

Nationale. — Justification de M. le Vicomte de Caraman.—Emeute populaire qui vient d'arriver en la Ville de Gien, &c. &c.

Après la lecture du Procès-verbal d'hier, M. le Camus, l'un de ceux qui avoit été chargé d'examiner les travaux relatifs au Secrétariat, ainsi que le nombre des personnes qui y sont attachées, a demandé à rendre compte à l'Assemblée de l'inspection qu'il avoit été chargé de faire à cet égard. Il a proposé plusieurs réductions, tant dans le nombre des Commis attachés au Secrétariat, que dans le montant des sommes qui leur sont payées. L'arrêté que lui & ses collégues, chargés de faire cet examen, ont proposé à l'Assemblée relativement à ces réductions, a été adopté. — Un Membre a demandé qu'on nomma demain quatre Commissaires à l'effet de se faire délivrer la liste des personnes détenues par Lettre-de cachet, & rendre compte des motifs de leur détention. Cette proposition a été aussi adoptée —M. le Président a annoncé ensuite à l'Assemblée qu'il venoit de recevoir une lettre du Comité d'Alençon, dont il croyoit devoir faire lecture. Les Membres de ce Comité reconnoissent l'innocence de M. le Vicomte de Caraman & des soixante Chasseurs qui l'accompagnoient; ils prient l'Assemblée Nationale d'anéantir à jamais l'expédition de la procédure commencée au nom du Comité d'Alençon contre ces Citoyens irréprochables. L'Assemblée a en conséquence

décidé que cette procédure ſeroit renvoyée à ſes auteurs, & que la lettre du Comité d'Alençon ſeroit imprimée. — M. le Duc d'Aiguillon, après avoir repréſenté combien eſt général le relâchement de la diſcipline militaire, a fait une Motion tendante à ce que les anciennes Ordonnances ſoient exécutées juſqu'à l'organiſation définitive de l'Armée. Sa propoſition a été renvoyée au Comité Militaire. — On a enſuite annoncé l'arrivée du Vieillard de 120 ans, que l'Aſſemblée avoit précédemment conſenti lui être préſenté. Un Membre a propoſé à l'Aſſemblée de ſe lever à l'apparition de ce Vieillard, afin de donner un exemple de ſon reſpect pour la vieilleſſe. Cette propoſition a été unanimement adoptée. Le Vieillard a paru un inſtant après; &, quoiqu'il n'aie pu proférer aucune parole, il a inſpiré l'intérêt le plus vif & le plus général. M. le Préſident a lu ſon extrait de baptême, & il réſulte de cet acte que ce Vieillard, nommé Jean Jacob, eſt né le 10 Novembre 1669. Un Membre a propoſé à chacun des Repréſentans de la Nation de donner à ce Vieillard une ſomme de 3 liv. au moins : mais l'Aſſemblée a préféré d'ordonner qu'il ſeroit ouvert une ſouſcription volontaire au profit de cet homme reſpectable.

On eſt venu enſuite à l'ordre du jour. Pluſieurs Membres ont propoſé, M. l'Abbé Mauri ſur-tout, de s'occuper de la Conſtitution, & de ſurſeoir la diſcuſſion relative aux biens du Clergé. Mais un grand nombre d'autres Membres s'y ſont oppoſés; & il a

été arrêté qu'on discuteroit la question concernant la propriété des biens fonds du Clergé. Cette discussion a été interrompue par l'arrivée d'un Membre du Comité des Rapports, qui a demandé à être entendu sur l'émeute populaire qui vient d'arriver en la Ville de Gien. C'est un sieur Couet, Habitant de cette ville, qui en a été l'objet. Il avoit dans sa Grange treize gerbes de bled mouillé, & germé par l'humidité. Le public qui a pris cet accident pour une spéculation d'accapareur, s'est attroupé & a menacé le sieur Couet d'attenter à sa vie. Celui-ci, pour se soustraire au danger, a offert à ces furieux l'abandon de tout le grain qu'il avoit dans sa grange. Mais la populace ne s'est point contentée de cette offre; elle a exigé que le sieur Couet paie lui seul les habillemens de la Milice Bourgeoise de Gien, estimés à la somme de 37,260 liv. Le sieur Couet, effrayé des menaces qui lui ont été faites, a déposé, entre les mains de la Municipalité, cette somme. Le Membre du Comité des Rapports, après avoir rendu compte de ces faits, a proposé à l'Assemblée de décréter que l'affaire sera renvoyée au pouvoir exécutif. Que M. le Président sera chargé d'écrire à la Municipalité de Gien, pour l'informer que l'Assemblée a engagé le pouvoir exécutif à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour rétablir le calme en la Ville de Gien, & assurer au plutôt, au sieur Couet, la remise de la somme de 37,260 liv. dont le dépôt est l'effet des violences & des menaces. — Ce projet

de décret a été adopté avec l'amendement ; que le ſieur Couet reſtera ſous la ſauve-garde de la Nation & de la Loi. — Un autre Membre du Comité des Rapports, a lu enſuite à l'Aſſemblée un Mémoire qui vient de lui être préſenté par la Municipalité de la Ville de Pézénas. Mais comme l'heure étoit avancée, la diſcuſſion ſur la demande de cette Municipalité a été ajournée à demain, & M. le Préſident a levé la Séance.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

L'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune, perſuadée qu'il exiſte des trames & des complots contre le bien public, a ordonné que toutes perquiſitions utiles à cet objet ſeroient miſes en œuvres ; & en outre, qu'il ſeroit donné une récompenſe depuis 300 liv. juſqu'à 24,000 liv., à tous dénonciateurs des auteurs des troubles, d'après les preuves ſuffiſantes données au Comité des Recherches, établi à l'Hôtel-de-Ville pour cet objet. Et il a été arrêté que M. le Maire ſe retireroit vers Sa Majeſté, pour demander la grace des dénonciateurs qui auroient été complices. — M. le Garde des Sceaux a fait connoître à la Municipalité que le Roi donnoit ſon approbation aux meſures qu'elle a priſes pour rétablir l'ordre.

Il eſt ordonné aux Habitans de la Capitale, d'illuminer les portes & les premiers étages qui donnent ſur les rues, juſqu'à nouvel ordre. M. le Commandant-Général fera exécuter la préſente Ordonnance.

MM. de la Commune ont fait proclamer, avec tout l'appareil usité dans de telles circonstances, la Loi Martiale contre les attroupemens, décrétée avant-hier par l'Assemblée Nationale, & sanctionnée par Sa Majesté. — *Nota*. On peut voir dans notre Numéro 35 l'esprit de cette Loi. — Le Drapeau rouge fut arboré avant-hier au soir à l'Hôtel-de-Ville. Le Châtelet s'est saisi de la personne & du procès de ceux qui ont occasionné l'émeute, qui a compromis mercredi la tranquillité de la Capitale.

DISTRICTS.

Le District des Théatins, considérant que les derniers efforts de l'aristocratie se porteront sans doute dans les Provinces, où elle répandra la jalousie, & peut être des sentimens plus funestes à la France, a arrêté que, pour éteindre à jamais toutes sémences de discorde, il étoit important de représenter à MM. de la Commune de Paris, l'indispensabilité de correspondre d'une maniere active & fraternelle avec toutes les Municipalités de Province, pour les informer exactement de tout ce qui pourroit les intéresser à la Capitale, & recevoir d'elles des renseignemens utiles sur l'état des Provinces. C'est de cette correspondance intime, qu'on peut attendre la libre circulation des Subsistances; c'est par cette correspondance intime, qu'on déconcertera tous les projets des ennemis du bien public, & qu'on rétablira le calme dans la

France entiere. — Cet arrêté a été envoyé à la Ville, & communiqué à tous les Districts.

VARIÉTÉS.

Les deux particuliers qui ont fait l'exécution du Boulanger, ont été eux-mêmes pendus en place de Greve, en vertu de la Sentence du Châtelet. L'exécution a été plus tranquille qu'on ne l'avoit espéré.

On a conduit, il y a trois jours, à la Ville, une femme dont la voix forte & le menton très-barbu, faisoient soupçonner qu'elle étoit un homme déguisé. Mais après un examen très-particulier, il a été reconnu que c'étoit bien une femme.

M. le Duc de Liancourt, d'ordre du Roi & de la Reine, est venu hier matin auprès de la Veuve de l'infortuné Boulanger; il lui a annoncé que Leurs Majestés s'intéressoient vivement à son sort; qu'elles la prenoit, elle & son enfant, sous leur auguste protection, & qu'elles auroient soin de ses intérêts.—Sur les trois ou quatre heures de l'après-midi, la Reine a de nouveau envoyé une de ses Dames d'honneur auprès de la malade, pour prendre des informations particulieres sur son état, & pour lui porter des paroles de consolation.

Dans la nuit de Jeudi à Vendredi de cette semaine, des brigands ont mis le feu à deux meules de bled, placées dans les environs de

Franconville, à deux lieues de Pontoise. C'est envain que, pour les soustraire à l'incendie, les Habitans des villages voisins sont accourus en foule; ces meules ont été entiérement consumées.

Nota. Cet événement malheureux engagera sans doute les Fermiers & les Laboureurs à battre leurs gerbes & retirer leurs grains.

AVIS DIVERS.

On nous assure que les Régimens de Cavalerie, en garnison à Saumur & à Angers, avoient reçu ordre, il y a quinze jours, de se rendre dans les environs de Paris; mais que le zele patriotique de la Garde Nationale de Saumur & Angers avoit retenu ces deux Régimens dans leurs murs. Ces nouvelles sont d'une importance trop grande pour ne pas exiger la confirmation la plus complette avant de pouvoir être affirmées véritables.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.